



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 554

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMUNICATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- SIGNALÉTIQUE DIVERSES DE COMMUNICATION (2 LOTS) –  
DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 1 ET 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R-2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de signalétique diverses de communication, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, décomposée de la manière suivante :

Lot 1 : Adhésifs- Support Rigides, avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT

Lot 2 : Bâches, avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT

Considérant que les montants maximum annoncés lors de la publication de la consultation ne sont plus en adéquation avec les besoins futurs de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déclarer sans suite les lots 1 et 2 pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin,

Considérant que les lots 1 et 2 seront relancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite, le Lot 1, Adhésifs - Support Rigides et le Lot 2, Bâches ayant pour objet la fourniture de signalétique diverses de communication, pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin, et de les relancer sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12. JUL. 2024**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 JUL. 2024**

Et de la publication le : **18 JUL. 2024**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**